



REGLEMENT

INTERIEUR

Ecole St Pierre Marie-Cécile

Le règlement permet aux élèves de bénéficier d'un climat propice au travail et de conditions de vie quotidienne satisfaisantes pour le bien-être de tous. Il constitue un contrat de vie définissant droits et devoirs de chacun.

Il s'adresse aux élèves et aux parents. Il confirme la responsabilité de l'adulte vis-à-vis des jeunes. Le jeune doit respecter les règles et accepter l'autorité de l'adulte, quelle que soit sa fonction dans l'établissement.

Le non-respect des consignes entraîne des réparations ou sanctions adaptées et mentionnées en rouge comme ci-après. Chaque membre de l'équipe éducative est donc autorisé à intervenir, s'il le juge nécessaire.

❖ Services périscolaires

Garderie, étude et restauration sont des services facultatifs proposés aux familles et indépendants de la scolarité. Ils sont facturés en fonction du barème écrit dans le bulletin d'inscription.

<p><u>Horaires garderie :</u></p> <ul style="list-style-type: none">➤ matin 7h30 à 8h15➤ soir 16h45 à 18h15	<p><u>Horaires étude :</u></p> <ul style="list-style-type: none">➤ 16h45 à 17h45 <p>Les élèves ne peuvent quitter la salle d'étude avant 17h45</p>
<p>Avant 8h15, aucune surveillance ne sera assurée. Les élèves présents dans l'enceinte de l'établissement seront automatiquement dirigés vers la garderie. <u>Ce service sera facturé aux familles.</u></p>	
<p><u>Cantine :</u></p> <p>Je suis poli(e). Je mange proprement. Je ne gaspille pas la nourriture. Je mange dans le calme.</p>	<p>En cas de non-respect de ces règles,</p> <ul style="list-style-type: none">1/ Je mange seul(e).2/ J'aide à nettoyer le réfectoire.3/Je suis exclu(e) du service de cantine (quelques jours ou définitivement)

❖ **Consignes générales**

La participation aux sorties éducatives, sportives et culturelles sur temps scolaire est obligatoire.

MATIN	APRES-MIDI
<p>Sauf garderie du matin, les élèves sont accueillis à partir de 8h15 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ dans leurs classes respectives en maternelle ➤ dans la cour de récréation du CP au CM2 	<p>A partir de 13h15, les élèves sont surveillés dans les cours de récréation.</p>
<p>Horaires d'enseignement 8h30 à 11h45</p>	<p>Horaires d'enseignement 13h30 à 16h30</p>
<p><u>Il est impératif de respecter ces horaires ; tout retard occasionne un désagrément pour l'élève concerné et pour l'ensemble de la classe.</u></p>	

Absences

*Toute absence doit être signalée au numéro suivant : 02.32.33.01.42 à partir de 8h, par mail à l'adresse secretariat.spmc@orange.fr ou auprès de l'enseignant.

***Chaque absence prolongée doit être justifiée** par écrit (certificat médical en cas de maladie contagieuse, ou coupon d'absence sur le carnet de liaison).

* La loi scolaire interdit à TOUT personnel de l'école d'administrer des médicaments.

* En cas de maladie contagieuse, il est indispensable de garder (ou faire garder) votre enfant pendant la période de convalescence nécessaire ; ceci pour le confort et le bien-être de tous.

***Les parents prennent sous leur entière responsabilité les absences ne correspondant pas au calendrier scolaire. Aucun travail ne sera transmis ou préparé à l'avance dans ce cas.**

Etude :

Je pense à apporter tout mon matériel et de quoi m'avancer.
Je me mets au travail rapidement.
Je suis calme et respecte le travail des autres.
Je ramasse mes papiers et laisse la salle d'étude propre en sortant.

**1/ Je suis envoyé (e) en garderie.
2/ Je fais un travail écrit supplémentaire seul à la garderie.
3/ Je suis exclu(e) du service étude.**

1

Tenue

* Les enfants se doivent de porter **une tenue décente et adaptée** aux activités de la journée.

* Pour la pratique de l'E.P.S. à l'école il faut prévoir une tenue adaptée (jogging, chaussures de sport) dans un sac restant à l'école

* L'école est un lieu de vie collectif : tâches, accrocs... font partie des risques potentiels dans une collectivité.

Matériel

* Toute dégradation sera à la charge de la famille de l'élève concerné.

* Les livres non rendus ou détériorés seront facturés aux parents.

* Lors des récréations, les jeux de ballon (en mousse) sont autorisés. Tout objet personnel utilisé pour se distraire, hors classe, devra être **petit, non dangereux et marqué au nom de l'élève.**

Communication

* Le carnet de liaison sert pour les **communications écrites** entre les parents et les enseignants .Il vous appartient de **prendre quotidiennement connaissance des diverses informations y figurant et de le signer.**

* Les parents souhaitant rencontrer enseignant ou chef d'établissement sont priés de **prendre rendez-vous.**

* Les livrets d'évaluation sont des documents officiels et confidentiels. **Ils doivent être obligatoirement signés à chaque consultation des familles puis rendus à l'établissement.**

❖ **Charte de vie**

***Les entrées et les sorties des locaux se font en rang et dans le calme.** Une 1^{ère} sonnerie avertit les enfants qu'ils doivent se ranger. A la 2^{ème} sonnerie, tous les élèves sont rangés et silencieux par classe devant le bâtiment.

Sécurité – Hygiène

- * En maternelle, les élèves sont acceptés lorsqu'ils sont propres.
 - * En cas de problème particulier de santé (diabète, asthme...), un projet d'accueil individualisé (PAI) peut être mis en place avec le médecin scolaire conformément à la loi.
 - * Les familles ne sont pas autorisées à entrer dans les locaux, sauf autorisation ou rendez-vous.
 - * Il convient d'éviter d'apporter des objets de valeur dans l'école. Celle-ci décline toute responsabilité en cas de dégradation, perte ou vol de ceux-ci.
- Les téléphones portables sont interdits.**
- * Tout objet jugé dangereux par les adultes sera immédiatement confisqué.
 - * L'équipe pédagogique est autorisée à faire vider les poches et les cartables des élèves, si besoin est.
 - * Aucun enfant n'est autorisé à sortir seul de l'établissement au cours de la journée sans autorisation écrite des parents dégageant la responsabilité du chef d'établissement (imprimés sont disponibles dans le carnet de liaison). Prévenir l'enseignante par écrit si l'élève est repris par une personne autre que les personnes autorisées habituellement.

2

- * Les élèves ne sont pas autorisés à retourner **seuls dans les classes** pendant les récréations ou pendant la pause déjeuner.

<p>Jeux brutaux : Je ne lance rien car c'est dangereux : on peut blesser ou abîmer quelque chose ou quelqu'un. Je ne me bagarre pas : la violence n'est pas une solution. Je joue sans bousculer les autres.</p>	<p>1^{ère} fois : Présenter ses excuses+ fin de la récréation 2^{ème} fois : idem + Mot écrit dans le cahier de correspondance 3^{ème} fois : idem +Convocation des parents avec exclusion temporaire de la récréation pendant une période déterminée par l'équipe enseignante.</p>
<p>Toute personne doit respecter l'environnement scolaire et le matériel de l'établissement : je jette les papiers dans la poubelle, je respecte les parterres, je ne m'accroche pas aux grilles.</p>	<p>En cas de non-respect, l'enfant (ou sa famille) répare le préjudice subi. En fonction de la gravité des dommages, les responsables et leurs parents pourront être convoqués par la directrice.</p>
<p>Il est interdit de jouer dans les toilettes, de gaspiller l'eau et le papier. Il faut laisser les lieux propres.</p>	<p>Mêmes conséquences que précédemment.</p>

→ **En cas de non-respect de ces consignes, l'élève est dirigé temporairement vers une autre classe.**

- * **Le passage aux toilettes doit se faire durant la récréation**, dans la limite de 3 élèves, après accord d'un adulte.

Les élèves ne sont pas autorisés, **sauf urgences**, à aller aux toilettes pendant le temps de la classe, de la cantine et de l'étude.

* Afin d'éviter tout incident, **la rampe d'accès est interdite aux enfants** pendant les récréations et les temps d'accueil.

* Toute personne doit respecter **verbalement et physiquement** tout membre de la communauté éducative (camarades, personnels de service, parents et enseignants).

<p>Vulgarité : Je fais attention au vocabulaire que j'utilise. Je ne dis pas de gros mots.</p>	<p>Chercher l'équivalent en langage familial, courant et soutenu. Oralement en cycle 1 et 2</p>
<p>Insolence : Je suis poli(e) en tout lieu, en toute occasion et avec tout le monde.</p>	<p>1^{ère} fois : Présenter ses excuses 2^{ème} fois : Réaliser un travail d'intérêt général pendant la récréation (ramassage des papiers sur la cour, aide matérielle...) 3^{ème} fois : Exclusion temporaire de la classe</p>
<p>En cas de conflit, l'école refuse que l'on se fasse justice soit même : le recours à un membre de la communauté éducative est obligatoire.</p>	<p>En cas de non-respect de cette règle, les responsables seront convoqués par la directrice.</p>

3

Les chewing-gums et les sucettes ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'école.

L'élève doit jeter son chewing-gum ou sa sucette immédiatement.

Conseil d'éducation

En cas de manquement grave au règlement et/ou répétition d'actes d'indiscipline, tout élève peut être amené à comparaître devant ce conseil.

La sanction peut aller jusqu'à la non réinscription pour l'année suivante.

Ce conseil se compose du Chef d'établissement, d'un enseignant responsable de chaque cycle, du membre de la communauté éducative concerné, d'un représentant du personnel non enseignant, d'un membre de l'APEL, d'un représentant des élèves, des parents de l'élève concerné, et de l'élève lui-même.

La communauté éducative souhaite éviter cette ultime étape.

Nous nous engageons à accompagner chaque enfant dans son apprentissage de la vie et comptons vivement sur le soutien de chaque famille dans ce travail commun...

SIGNATURES

Mme PITETTE, et la communauté éducative de l'école St Pierre Marie-Cécile

L'enseignant de la classe

L'élève

Les responsables légaux

...pour vivre cette année scolaire dans un climat serein et bienveillant.